



Paris, le 25 mars 2016

BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION : SIGNATURE D'UN AVENANT SUR LES REMUNERATIONS MINIMALES CONVENTIONNELLES

Les partenaires sociaux de la Branche des Organismes de formation viennent de conclure un accord sur les minima conventionnels qui couvre la période allant du 1^{er} mars 2016 au 27 février 2017.

En une seule réunion après plusieurs suspensions de séance, les partenaires sociaux de la Branche des Organismes de formation (IDCC 15 16) ont conclu, le 10 mars dernier un avenant sur les minima annuels conventionnels.

Cet avenant couvre la période allant du 1^{er} mars 2016 au 27 février 2017 et il est signé par cinq partenaires sociaux sur six : FEP-CFDT, SNEPAT-FO, SNEPL-CFTC, CFE-CGC Formation et Développement, Fédération de la Formation Professionnelle (FFP).

Son entrée en vigueur est subordonnée à son extension qui devrait intervenir cet été et sera rétroactive. Pour autant, et après une année 2015 sans accord sur les minima, les partenaires sociaux souhaitent que tous les organismes de formation anticipent cette extension et appliquent cet accord dès mars 2016 pour les salariés concernés.

Cet avenant augmente la valeur du point qui passe ainsi de **103.116 euros à 104.147 euros**.

Par ailleurs, les partenaires sociaux se sont entendus sur un effort particulier en faveur des plus bas niveaux de qualification : ainsi, pour les catégories A1, A2, B1, B2 et C1, les rémunérations minimales annuelles conventionnelles sont augmentées de 3%. Cela permet notamment d'afficher une grille sur le premier niveau (A1) au-delà du SMIC annuel qui est fixé depuis le 1^{er} janvier 2016 à 9,67 € bruts par heure (soit 17 599,40 € bruts par an).

La branche se félicite de cet accord qui intervient dans un contexte économique difficile pour les salariés et les entreprises de la profession.

Contacts : Eric PARQUET (collège patronal)
Claire BAUGER (collège salarial)

Tél : 01 44 30 49 16

La Branche des Organismes de formation couvre l'ensemble des entreprises et des salariés relevant de la Convention Collective Nationale des Organismes de Formation du 10 juin 1988, soit 4 200 organismes de formation de plus de 2 salariés (organismes privés à but lucratif ou non lucratif, SA, SARL, SAS, SCOP, Association...) ayant pour activité principale la formation et représentant 150 000 salariés. (Source Bilan social de Branche 2015).

Ces organismes réalisent des actions de formation au service des salariés et des personnes à la recherche d'emploi.

La branche est composée de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de la CGT, de FO et de la FFP (Fédération de la Formation Professionnelle).